



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ  
N° AP.AG 2026.03.96

---

République Française  
Département de Loire-Atlantique

---

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Anne DEROINÉ, adjointe au Maire.**

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,  
de déléguer une partie des fonctions du maire,

## ARRETE

### Article 1

Madame Anne DEROINÉ, adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs de la culture, du patrimoine, des relations internationales, notamment :

#### Culture :

- Politique culturelle municipale,
- Soutien aux associations culturelles,
- Programmation artistique,

#### Patrimoine :

- Valorisation,
- Protection et mise en valeur du patrimoine communal,
- Concertation avec les acteurs du territoire impliqués dans ce domaine.

#### Relations internationales :

- Coopération décentralisée,
- Relations avec les associations, les collectivités, les institutions étrangères,
- Animations interculturelles,
- Jumelages.

### Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Madame Anne DEROINÉ est habilitée :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi

relevant de ces domaines.

Article 3

Délégation est également donnée à Madame Anne DEROINÉ pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui concernent les secteurs de de la culture, du patrimoine, des relations internationales.

Article 4 – Madame Anne DEROINÉ est autorisée à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Anne DEROINÉ, adjointe au Maire* ».

Article 6

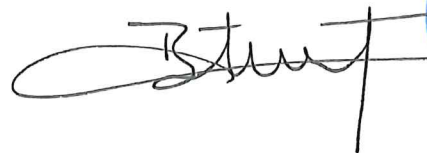
La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressée le  
(date et signature)

24/3/2026



Date publication :

25/03/2026